

ARTECOSA : la cousine d'ARISTOPHIL

ARTECOSA – SIGNATURES en procédure de sauvegarde depuis le 23 janvier 2018

Cette société agit exactement comme ARISTOPHIL. Elle propose le même type de placement en intégrant sa marge dans le prix de vente. La plus grande prudence est de mise. Nous avons procédé en aout 2015 à une étude poussée de la société car cette entreprise a une filiale belge et avait une filiale en Suisse !

Si vous avez investi dans cette société, contactez nous vite à l'adresse mail suivante artecosa@adc54.fr ou par courrier à

ADC LORRAINE
3 Rue Guerrier de Dumast
54000 NANCY

Il a été créé un pôle dédié spécialement dédié à la gestion des dossiers. Les conditions de fonctionnement sont expliqués dans le mail d'accueil. Vous pouvez déjà découvrir comment le pôle ARISTOPHIL fonctionne en allant sur la page

ARISTOPHIL : LIQUIDATION JUDICIAIRE le 5 aout 2015 de la société.. En tout état de cause, cela sera toujours dans un esprit associatif.

Une mailing liste a été créée pour diffuser régulièrement des informations qui permettront aux consommateurs de disposer de renseignements fiables. Nous avons déjà diffusé plus de 40 pages d'informations sur le dossier. Il vous sera simplement demandé une participation de 100 € aux frais du pôle. Il s'agira de la seule somme qui vous sera demandée durant la durée de ce dossier très important.

Si vous êtes propriétaires d'oeuvres, vous pouvez nous contacter. Nous étudierons votre dossier. Notre seule demande sera que vous soyez adhérents. Vous pouvez le faire avec le lien : adhésion ou ré adhésion par ADC LORRAINE

Le prix est de 35 € ou 47 € avec notre revue trimestrielle. Nous publions un numéro portant sur un sujet très sensible actuellement... antipac 137
Vous allez découvrir que nous ne faisons pas que dans le placement atypique...

Nancy, le 09/03/2018

ARTECOSA est placée en procédure de sauvegarde depuis le 23 janvier 2018 avec une publication au BODACC le 08/02/2018. Cette procédure, peu connue, est la phase avant le redressement judiciaire. Cela suspend le paiement des dettes et permet de voir si la société est viable ou pas.

Une déclaration de créances doit être faite dans le délai de deux mois suivant la publication de celle-ci au BODACC (Bulletin Officiel des

Annonces Commerciales). Nous avons mis en ligne sur ce site un article contenant les imprimés à utiliser et des conseils pour vous aider à les remplir. Cela va surtout concerner les consommateurs qui n'ont pas récupéré leurs oeuvres et ne savent donc pas la situation réelle où ils sont.

Retrouvez ces informations dans le lien : [BY SIGNATURES – ARTECOSA](#)

Vous trouverez les explications du Tribunal de Commerce de Paris : [DÉCLARER SA CRÉANCE](#)

Nous avons diffusé sur une autre page des informations sur la gestion de la procédure de sauvegarde que vous retrouverez dans le lien :

[SIGNATURES – ARTECOSA](#) en procédure de sauvegarde depuis le 23 janvier 2018

Cette situation devrait aussi générer l'émergence d'associations qui voudront aider les consommateurs. Nous conseillons la prudence car ARISTOPHIL nous a permis de voir le résultat de certaines « bonnes volontés ». Il convient de préciser que vous ne pouvez en aucun cas récupérer la différence entre le prix payé et le prix réel auprès de Maître Julia RUTH qui centralise les déclarations de créances.

Nous ne rentrerons pas dans les détails mais il faut garder à l'esprit que la société n'a plus du tout d'argent.

Nous avons une vraie expérience de par le dossier ARISTOPHIL. Nous travaillons sur le dossier ARTECOSA depuis août 2015 et gérons un nombre important de dossiers en collaboration avec Maître Arnaud DELOMEL, avocat au barreau de Rennes. Il a un site internet que vous pouvez consulter:

[Arnaud DELOMEL Avocat au Barreau de Rennes](#)

Pour finir, nous avons un adhérent qui vient de récupérer ses oeuvres après la procédure de sauvegarde. Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous conseillons de le faire le plus rapidement possible. Vous risquez d'attendre longtemps si elles sont bloquées.

Nancy, le 25/11/2017

Nous publions un article paru dans VOSGES MATIN le 24/11/2017 relatif à la vente des oeuvres par Maître TEITGEN le 23/11/2017 :

[L'article de VOSGES MATIN du 25/11/2017](#)

Les prochaines ventes sont prévues le 23 février 2018 et le 23 mars 2018.

Nancy, le 22/11/2017

Maître TEITGEN de la salle des ventes ANTHITHERMAL va faire le 23 novembre 2017 à 14h une vente importante d'oeuvres appartenant aux clients de la société. Nous allons être fixés sur la vraie valeur de ces oeuvres car les estimations de nombreuses salles des ventes de toute la France donnent des valeurs très faibles.

Vous retrouverez le catalogue de la vente dans le lien : Désolé, la page que vous avez demandée n'existe pas ou plus.

Il convient de préciser que Maître TEITGEN n'est pas en relation avec la société ARTECOSA /SIGNATURES. Elle a accepté de revendre sans frais vendeurs ces oeuvres. Il n'est pas sur que le résultat convienne à tout le monde mais le marché est plus fort que des affirmations sur un juste prix... Il est à noter que l'heure de vérité va bientôt sonner pour M. L'HERITIER avec les oeuvres des contrats AMADEUS qui ont commencé à être restituées...

Nous publions l'article paru dans l'EST REPUBLICAIN le 22 novembre 2017 : L'article de l'Est Républicain du 22 novembre 2017

Nancy, le 19/11/2017

Nous avons constaté que la SA Assurances Finances et Patrimoine proposait aux clients d'Artecosa de les aider à vendre les oeuvres. Nous vous conseillons la plus grande prudence. La revente d'objets anciens est un métier difficile exercé par des salles des ventes avec des obligations que vous n'aurez pas dans cette situation. Par contre, les frais fixes demandés, 300 €, ne sont pas anodins. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Nancy, le 07/11/2017

Nous publions un article paru dans le journal des Arts de novembre n° 488. Il évoque le cas particulier des contrats avec intérêts annuels qui nous ont beaucoup surpris : L'article du Journal des Arts du 3 novembre 2017. Le montage juridique est hautement discutable.

Nancy, le 01/11/2017

Certains de nos adhérents n'ont pu récupérer leurs oeuvres car des procédures administratives engagées contre la société ont généré un blocage de celles-ci.

Nous savons quelle administration a opéré. Celle-ci souhaitant rester discrète, nous ne communiquerons pas son nom.

Mais si vous êtes concernés, vous pouvez nous contacter à l'adresse artecosa@adc54.fr

Nancy, le 21/10/2017

La société FL AUCTION, utilisée par la société ARTECOSA pour essayer de vendre les oeuvres est en liquidation judiciaire depuis le 13/10/2017 :

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat

Le liquidateur est la SELARL Axyme en la personne de Me Jean-Charles Demortier, 62 Boulevard de Sébastopol, 75003 PARIS. Vous avez deux mois pour produire votre créance. Si vous êtes concerné, vous pouvez nous contacter à l'adresse contact@adcfrance.fr

Nous vous communiquerons les informations utiles et verrons avec vous les

suites de ce dossier.

Nancy, le 26/07/2017

Nous publions un article paru sur le site de l'EST REPUBLICAIN ce jour. Il résume bien la situation :

Après Aristophil, Artecosa, le nouveau scandale des manuscrits ?

Nous ajouterons que Maître DELOMEL, avocat à Rennes, intervient depuis deux ans dans le dossier ARISTOPHIL et qu'il connaît déjà le dossier ARTECOSA. Mais nous avons bien d'autres renseignements importants à vous communiquer avec le mail d'accueil qui est adressé à nos adhérents. Le fichier qui centralise les informations envoyées fait déjà 25 pages et sans redites... Vous aurez aussi plusieurs lettres de notre avocat, Maître DELOMEL. Le dossier ARISTOPHIL nous a permis de découvrir les arcanes de ce type de situation. Nous agissons dans le dossier depuis 18 mois.

Pour finir ces informations, nous avons effectué des recherches poussées sur cette société.

Le résultat devrait vous intéresser : BY SIGNATURES – ARTECOSA

Nancy, le 2 juillet 2017

Le dossier ARTECOSA sera très important. Votre courtier peut vous proposer d'aller chercher vos oeuvres à votre place. Cela peut se faire, à notre sens, si le rôle s'arrête là. Ne laissez pas la gestion complète et en particulier la défense de vos intérêts à cette personne. Il faut garder à l'esprit que vous pouvez être amené à envisager de mettre en cause ses conseils. Cela sera plus difficile si vous êtes en relation avec lui pour vous défendre.

Nous vous déconseillons d'utiliser les services de toute structure liée directement ou indirectement au courtier. Cela concerne tout particulièrement l'expertise des oeuvres récupérées.

Nancy, le 10 juin 2017

Le dossier ARTECOSA bouge. La société redonne actuellement les oeuvres. Cette proposition nous convient et nous vous conseillons d'aller les chercher. En les reprenant, vous ne faites pas d'erreur car la société ne rachète plus du tout les contrats. Nous avons déjà commencé à agir en écrivant à plusieurs intervenants dans ce dossier.

Il paraît utile à ce stade du dossier de démentir des informations qui circulent. Aucune des 130 000 oeuvres d'ARISTOPHIL n'est en vente. Les premières seront restituées à partir de septembre. La société a vendu des contrats individuels identiques à ceux d'ARTECOSA. Le nom était AMADEUS. Cela représente 4458 personnes qui vont donc pouvoir vendre les oeuvres à partir de la fin d'année.

Les oeuvres incluses dans les indivisions (plus de 100 000) seront elles vendues à partir de 2018 au plus tôt avec une durée minimale de 1 à 5 ans. Ces informations vous permettent de comprendre pourquoi il ne faut pas trop hésiter.

Pour finir ces informations, la DGCCRF (répression des fraudes) effectue actuellement des recherches sur cette société. Nous sommes acteurs également dans cette partie du dossier.

Nancy, le 26/05/2017 :

Il nous a paru utile de revérifier les informations sur l'activité de la société et de son responsable. Vous trouverez ci-dessous le lien qui va vous permettre de voir comment tout cela fonctionne depuis 2007/2008 :

BY SIGNATURES – ARTECOSA

Nancy, le 09/05/2017 :

Nous avons enregistré plusieurs adhésions de consommateurs belges concernés par le dossier. Devant cette évolution, nous avons pris contact avec une avocate belge, Maitre Geneviève BRAHY dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

404 – Fichier ou répertoire introuvable.

C'est elle qui sera notre correspondante en Belgique car nous ne connaissons pas le droit belge. Bien évidemment, elle agira au mieux de vos intérêts et si besoin est interviendra en France. Nous avons maintenant mis en place un dispositif qui couvre les deux pays principalement concernés par ce dossier.

Nancy, le 25/04/2017

Nous avons reçu une copie d'un courrier daté du 14 avril 2017 de la société que nous diffusons. Cela rejoint notre conseil que vous trouverez dans cette page de récupérer vos oeuvres.

La lettre de la société ARTECOSA du 14 avril 2017

Nancy, le 22/04/2017 :

Nous avons actualisé la page avec les sociétés ayant ou étant dirigées par M. Luc MAZET. Nous avons constaté l'existence de 4 autres sociétés dont 1 vendant des biens aux entreprises avec des oeuvres d'artistes contemporains. La société envoie actuellement des lettres invitant les consommateurs à récupérer leurs oeuvres. Nous vous conseillons d'aller à Paris les chercher. Si la société tombe en redressement judiciaire, elles vont être bloquées un certain temps.

Nancy, le 04/01/2017

Un consommateur belge a reçu courrier de la filiale belge de la société. Il est indiqué que la société va cesser son activité et elle invite les clients à récupérer les oeuvres .

Nous publions ce courrier : La lettre d'Artecosa Belgique

Nous partageons ce conseil car si les consommateurs belges laissent les

oeuvres, ils vont devoir attendre longtemps pour les récupérer. Par contre, nous ne sommes pas d'accord sur les motifs d'arrêt. En effet invoquer une loi de novembre 2014 / janvier 2015 pour justifier une faillite en début 2017 n'a pas de sens.

Nous avons une autre approche. Par ailleurs, nous proposons comme indiqué dans une autre page de ce site la possibilité de revendre sans frais vendeurs ces oeuvres. Cette possibilité est offerte à nos adhérents. Bien évidemment, nous donnerons toutes les informations utiles pour la défense de vos intérêts.

Nancy, le 30/11/2016

Les informations que vous allez trouver ci-dessous ont comme but de vous donner un éclairage sur une situation mais ne présume en rien le futur. Nous souhaitons que vous sachiez comment l'association peut agir pour vous aider compte tenu de l'expérience acquise avec le dossier ARISTOPHIL.

Le dossier ARTECOSA peut poser un grave problème si la société ne peut assumer ses engagements. Cela peut se terminer par un redressement judiciaire qui aura les mêmes effets que la société ARISTOPHIL. Toutefois, il existe une vraie différence. Il n'existe pas d'indivisions. Si vous avez fait expertiser vos oeuvres par un organisme indépendant de la société, nous sommes également intéressés par le résultat.

Dans cette hypothèse, nous prendrons toutes dispositions pour vous aider et répondre à vos demandes. Nous donnerons tous les conseils et fournirons les documents utiles. Nous n'avons aucun intérêt direct ou indirect. Il en est de même pour notre avocat. Intervenant depuis plus d'un an dans le dossier ARISTOPHIL, il connaît bien le système utilisé. Les deux sociétés ont un système très proche.

Vous pouvez dès à présent nous envoyer le dossier. Nous avons besoin en copie des documents suivants :

Relation commerciale avec ARTECOSA :

- Contrat de vente
- Contrat de garde
- Annexe du contrat de vente permettant en cours de contrat de vendre des oeuvres.
- Facture / certificat AR
- Tout autre document émis par la société ARTECOSA.

Avec le Courtier :

- Document de présentation lors de l'entrée en relation
- Lettre de mission mentionnant notamment le document de présentation, nature et modalités de la prestation, etc...
- Tout document indiquant la nature et le montant de la rémunération
- Tout document contenant les propositions ARTECOSA
- Tous documents émis par le courtier et notamment la fiche connaissance client, la fiche préconisation, la fiche de diagnostic

- Le nom, l'adresse et le numéro Siret si vous l'avez du courtier

Nous vous conseillons dès maintenant, si ce n'est pas fait, de souscrire un contrat de protection juridique. L'expérience ARISTOPHIL montre que parfois c'est très compliqué de faire jouer le contrat. Vous devez vérifier quatre points :

- Le délai de carence prévu doit être le plus court possible.
- Le contrat doit couvrir les litiges nés d'opérations sur les biens mobiliers.
- Les exclusions indiquées aux conditions générales. Si celles-ci contiennent des clauses qui ne conviennent pas, surtout ne signez pas !
- Les garanties prévues autres pour voir si le contrat est adapté à vos besoins. Cela va concerner notamment les travaux immobiliers, les problèmes de locations si vous êtes propriétaire bailleur.

Pour finir, le cout est en général de 70 à 80 € par an. Si le redressement arrive, cela peut être un très bon placement..

Ces informations sont communiquées pour vous donner des renseignements. Nous ne disposons pas d'éléments juridiques permettant de constater une défaillance de l'entreprise. Mais nous savons tirer les enseignements des dossiers que nous gérons. Si cela arrive, nous pourrons réagir vite et le mieux possible.

Nancy, le 26/11/2016

Nous sommes intéressés pour entrer en contact avec des clients de cette société qui auraient des contrats prévoyant le versement annuel des intérêts. Cette possibilité était matérialisée par une annexe au contrat de garde.

Nancy, le 15/10/2016

Nous avons déjà ouvert un nombre non négligeable de dossiers communiqués par des clients de la société qui n'arrivent pas à se faire rembourser leurs biens majorés des intérêts. La société propose soit de restituer les oeuvres soit de les faire vendre par la société FL AUCTION gérée par M. MAZET qui demande 10 % de frais vendeur. Il est à noter que la société a déposé ses comptes pour l'exercice 2015 selon société.com

Nous publions les comptes 2013 et 2014 et 2015. Cela permet d'avoir une idée de l'importance de la société :

- Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat
- Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat

Il peut être constaté que le chiffre d'affaire passe de 15 millions d'€ à 10 millions d'€ avec un résultat légèrement déficitaire. Il n'y a plus de ventes à l'étranger. Vous trouverez ci-dessous un lien vers une page du forum actufinance à propos d'ARTECOSA : Artecosa

Quand à la société FL AUCTION, les résultats ne sont pas brillants au vu des bilans publiés. L'importance des pertes depuis 2013 par rapport au chiffre d'affaires est à noter. Nous publions les 4 derniers bilans :

- Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat
- Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat

Nous avons effectué des recherches approfondies sur l'activité de la société et des responsables identifiés à savoir M. MAZET et M. FONTANA. Vous trouverez ci-dessous les résultats.

BY SIGNATURES – ARTECOSA

Vous allez découvrir l'activité internationale et les multiples activités de M. MAZET. Il ne se limite pas à la vente d'oeuvres anciennes ou de photographies.

Pour finir cet article, vous trouverez avec ce lien les modalités mises en place pour la revente sans frais des oeuvres par l'intermédiaire de Maître TEITGEN, commissaire priseur de la salle des ventes ANTICTHERMAL.

ARISTOPHIL – ARTECOSA : La revente des oeuvres.

Elle a accepté d'étendre la possibilité de vendre sans les 10 % demandés habituellement demandés. Vous avez, dans cet article les fondamentaux du dossier. Cet article sera mis à jour régulièrement.